



Bulletin Officiel

N° 4294 Jeudi 14 février 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

PAIEMENTS D'ANNUITES	
FCC BIAT CREDIMMO 1 – FCC BIAT CREDIMMO 2	2
EMPRUNT OBLIGATAIRE «STB 2008/2 »	3
AVIS DES SOCIETES	
SOCIETE MAGASIN GENERAL -AGE-	3
AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE	
UBCI	4
INFORMATIONS POST AGE	
SOCIETE AL JAZIRA DE TRANSPORT ET DE TOURISME	5
EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-1 »	6-9
COURBE DES TAUX	10
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM-	11-12
ANNEXE I	
OFFRE A PRIX FERME –OPF–	
ET ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»	
ANNEXE II	
ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/12/2012	
- ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	
- MAXULA PLACEMENT SICAV	
- SICAV BNA	

PAIEMENTS D'ANNUITES**FCC BIAT-CREDIMMO 1**

La Société de Gestion des FCC « Tunisie Titrisation » porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 1** », que le remboursement desdites parts en capital et le règlement des intérêts pour **P2** et **S**, aux taux respectifs de **TMM*+1.20%** et **TMM*+2.20%**, relatifs à l'échéance du **15 Février 2013**, seront effectués comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire	:	48,975 DT	par part P2
Intérêt Unitaire brut	:	10,498 DT	par part P2

Total brut : **59,473 DT par part P2**

Part S :

Principal Unitaire	:	48,975 DT	par part S
Intérêt Unitaire brut	:	12,483 DT	par part S

Total brut : **61,458 DT par part S**

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement, soit 4,09%.

FCC BIAT-CREDIMMO 2

La Société de Gestion des FCC « Tunisie Titrisation » porte à la connaissance des porteurs des parts prioritaires **P2** et **P3** et des parts subordonnées **S** du « **FCC BIAT-CREDIMMO 2** », que le remboursement desdites parts en capital pour **P2** et le règlement des Intérêts pour **P2**, **P3** et **S**, aux taux respectifs de **TMM*+1.00%**, **TMM*+1.70%** et **TMM*+2.00%**, relatifs à l'échéance du **15 Février 2013**, seront comme suit :

Part P2 :

Principal Unitaire	:	87,399 DT	par part P2
Intérêt Unitaire brut	:	10,194 DT	par part P2

Total brut : **97,593 DT par part P2**

Part P3 :

Intérêt Unitaire brut	:	14,797 DT	par part P3
-----------------------	---	-----------	-------------

Total brut : **14,797 DT par part P3**

Part S :

Intérêt Unitaire brut	:	15,563 DT	par part S
-----------------------	---	-----------	------------

Total brut : **15,563 DT par part S**

* Moyenne des Taux Mensuels Moyens des 3 derniers mois qui précèdent le paiement, soit 4,09%.

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2008/2 »

La Société Tunisienne de Banque porte à la connaissance des souscripteurs à l'emprunt obligataire «STB 2008/2» que la quatrième annuité (remboursement en capital et règlement des intérêts au taux de 6,50%) venant à échéance le **lundi 18 février 2013**, sera mise en paiement à partir de cette date, auprès des intermédiaires en bourse et des teneurs de compte par le biais de la STICODEVAM comme suit :

- Principal par obligation : **6,250 DT**
- Intérêt brut par obligation : **5,281 DT**
- Total brut par obligation : **11,531 DT**

2013 - AS - 1570

AVIS DE SOCIETES

SOCIETE MAGASIN GENERAL

Siège Social : 28, rue Mustapha Kamel Atatürk 1001

La Société Magasin Général porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le mardi 26 février 2013 à 16 H, au siège social sis au 28, rue Mustapha Kamel Atatürk 1001, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 2, 9, 17, 30 et 39 des statuts de la société.
- Modification de la valeur nominale de l'action.
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

2013 - AS - 1571

AVIS DE SOCIETES

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Siège Social : 139, avenue de la liberté – 1002 Tunis Belvédère

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie Finance « UBCI Finance » informe les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie et le public que l'augmentation du capital social en numéraire de la banque, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/06/2012, réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, et dont la période de souscription a été ouverte du 10/12/2012 au 24/12/2012 inclus, conformément à la note d'opération relative à l'opération visée par le CMF sous le n° 12-0797 du 23/11/2012, a été réalisée par l'émission de 946 987 actions nouvelles de nominal 5 dinars.

Le capital social est ainsi porté à 80 493 965 dinars divisé en 16 098 793 actions de nominal 5 dinars.

Informations post AGE

شركة الجزيرة للنقل والسياحة
المقر الاجتماعي سيدي محرز حومة السوق جربة

- إثر انعقاد الجلسة العامة الخارقة للعادة بتاريخ 9 فيفري 2013 تنشر شركة الجزيرة للنقل والسياحة مايلي :
- **الملائحة الأولى:** تقرر الجلسة العامة الخارقة للعادة للعودة إلى الشكل الكلاسيكي لإدارة الشركة بموجب الفصل 208 من قانون الشركات التجارية.
 - **الملائحة الثانية:** تقرر الجلسة العامة الخارقة للعادة تغيير الفصول (21-22-26) من القانون الأساسي للشركة طبقا لأحكام مجلة الشركات التجارية.
 - **الملائحة الثالثة:** تعطي الجلسة العامة الخارقة للعادة كل التفويضات للممثل القانوني لشركة الجزيرة لإتمام الإجراءات الإدارية المتعلقة بالتسجيل والإيداع والإشهار القانوني المعمول به فيما يخص محضر هاته الجلسة.
- تمت الموافقة على اللوائح الثلاثة بالإجماع من طرف كل الحاضرين.

الفصول التي تم تنقيحها

- الفصل 21:** ينتخب المجلس من بين أعضائه رئيسا له صفة الرئيس المدير العام. و يجب أن يكون شخصا طبيعيا مساهما في الشركة.
- يتولى رئيس المجلس الإشراف على جلسات مجلس الإدارة ورئاسة الجلسات العامة ويسهر على تحقيق الاختيارات التي حددها مجلس الإدارة. وإذا تعذر على الرئيس القيام بمهامه يعين المجلس عند كل اجتماع من أعضائه الحاضرين من يتولى رئاسة المجلس ويعين المجلس أحد أعضائه أو أي شخص آخر ولو من غير المساهمين للقيام بمهام كاتب الجلسة.
- الفصل 22:** يحدد مجلس الإدارة أجرة الرئيس المدير العام الذي يعين لمدة لا تتجاوز مدة عضويته بالمجلس و يمكن انتخابه مرة أو عدة مرات.
- الفصل 26:** مع مراعاة السلطات التي يخولها القانون صراحة لجمعيات المساهمين وللمجلس الإدارة يباشر رئيس مجلس الإدارة تحت مسؤوليته الإدارة العامة للشركة و هو الذي يمثلها في علاقاتها مع الغير. و يتمتع رئيس مجلس الإدارة بسلطات موسعة للتصرف في كل الحالات بإسم الشركة و في حدود موضوعها.
- يمكن لمجلس الإدارة أن يعين بطلب من الرئيس المدير العام مديرا عاما مساعدا أو أكثر.
- يفوض مجلس الإدارة في صورة العجز الوقتي لرئيسه أو في صورة وفاته لأحد أعضائه مهمة الرئاسة، ويمنح هذا التفويض لمدة محدودة قابلة للتجديد مرة واحدة ويستمر التفويض في حالة الوفاة إلى تاريخ إنتخاب رئيس جديد.
- يعد الرئيس المدير العام تاجرا في مجال تطبيق أحكام هذا القانون. وفي حالة تفليس الشركة يكون الرئيس المدير العام خاضعا للتحجير التي يرتبها القانون على التفليس على أن المحكمة يمكنها أن تعفيه من التحجير إذا أثبتت لها أن التفليس لا يعزى إلى أخطاء فاحشة في الإدارة العامة للشركة.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2013-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 30/06/2012 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 30/08/2012 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce
- Taux : 6,25% et/ou TMM+1,25%

Le Conseil a autorisé le Président Directeur Général de revoir et de fixer les conditions d'émission en tenant compte de la situation du marché obligataire.

La Direction Générale de la société a décidé d'émettre ledit emprunt aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans dont 2 ans de grâce
- Taux : 6,8% et/ou TMM+1,9%

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 30 millions de dinars divisés en 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **21/02/2013** et clôturées sans préavis au plus tard le **22/04/2013**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **22/04/2013**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **30/04/2013** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 30/04/2013, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

- Suite -

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **21/02/2013** auprès de la BNA Capitaux -intermédiaire en bourse- Complexe «le Banquier» Avenue Tahar HADDAD -Les Berges du Lac -1053 Tunis- et de l'Arab Financial Consultants -intermédiaire en bourse-, sis 4, rue 7036 -El Menzah IV-.

But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2013-1 »

Nature des titres : Titres de créance.

Forme des titres : Les obligations seront nominatives.

Catégorie des titres : Ordinaire.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous titre 5, chapitre 3 des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligation détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/04/2013** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **22/04/2013**, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations seront payables en totalité à la souscription..

Taux d'intérêts : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

-Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'Avril de l'année n-1 au mois de Mars de l'année n.

-Taux annuel brut de 6,8% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3ème année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **22/04/2020**.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 DT par obligation.

Paiement : Les intérêts seront payés à terme échu le 22 Avril de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 22/04/2020.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,8% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2013, qui est égale à 3,8308%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,7308%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,9%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations du présent emprunt sont émises pour une période totale de 7 ans dont 2 ans de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 ».

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration de l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 » est égale à 4,354 années.

Mode de placement : L'emprunt obligataire « ATL 2013-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, aux guichets de la BNA Capitaux et l'Arab Financial Consultants, intermédiaires en bourse.

Notation de la société: L'agence de notation Fitch Ratings a confirmé en date du 02 Août 2012 les notes attribuées à la société Arab Tunisian Lease, ATL, soient :

- Note long terme : BBB (tun) ; Perspective :Stable
- Note court terme : F3 (tun)
- Note nationale de dette senior : BBB(tun)
- Note nationale de dette subordonnée : BB(tun)

- Suite -

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 18/01/2013, la note à long terme « BBB (tun) » à l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 » objet de la présente note d'opération.

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note « BBB » indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Organisation de la représentation des obligataires : Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2013-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites

à l'emprunt «ATL 2013-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire « ATL 2013-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13-809 du 06/02/2013, du document de référence « ATL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 09/11/2012 sous le n°12-010 et des indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 1er trimestre 2013, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL -Ennour Building Centre Urbain Nord -1082 Mahragène-; de la BNA Capitaux -intermédiaire en bourse- Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD Les Berges du Lac -1053 Tunis-, de l'AFC -intermédiaire en bourse- 4, Rue 7036 El Menzah IV -1004 Tunis-, et sur les sites Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2013 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Avril 2013.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 14 FEVRIER 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%		
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,169%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,177%	1 000,486
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,181%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,196%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,207%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,219%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,231%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,267%	1 011,304
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,272%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,287%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,313%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,390%	1 034,265
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,478%	1 049,585
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,696%	1 042,731
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,944%	1 001,092
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,097%	1 004,036
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,391
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 043,262
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,372
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,039
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,876
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		952,955

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	143,989	144,001		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,662	12,663		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,301	1,302		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,241	35,245		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,872	47,876		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	165,841	166,242		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	578,115	578,956		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	128,796	129,375		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,022	124,317		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,861	117,003		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,566	113,764		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,530	87,562		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	140,540	140,246		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	104,243	104,882		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,026	107,219		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 336,554	1 321,671		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 335,109	2 307,363		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	108,404	107,052		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	105,025	103,360		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	123,479	121,624		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 193,157	1 199,752		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	134,522	128,989		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,981	15,535		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 032,553	5 987,263		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 004,485	5 003,179		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En dissolution	En dissolution		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,233	2,259		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,911	1,926		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,234	1,208		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,721	107,731
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,572	104,581
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,696	105,705
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	102,994	103,004
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,637	103,648
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,008	107,088
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,184	104,195
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,026	104,036
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,492	104,502
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,804	105,813
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,029	102,040
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,429	104,440
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,173	104,183
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,827	106,837
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	105,887	105,896
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,305	103,313
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,755	102,765
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,672	104,682
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	102,886	102,897
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,801	103,811
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,654	104,663
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,831	102,842
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,227	104,237
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	104,902	104,911
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,362	102,371

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,500	10,501
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,718	103,728
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,878	103,887
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,441	101,513
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,980	70,994
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,385	152,828
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1510,854	1515,057
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	112,023	112,146
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,232	111,451
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	89,558	89,538
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,832	16,845
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	270,982	272,369
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	39,632	39,689
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 495,476	2 508,795
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	79,777	79,767
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,400	58,446
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,588	100,697
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,312	112,542
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	102,064	102,510
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,599	11,598
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,541	12,536
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,491	15,497
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,410	15,405
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,331	12,349
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,924	10,924
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,620	10,620
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,732	10,733
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,735	124,859
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,382	126,520
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,745	10,763
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	112,901	112,721
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,393	20,506
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	86,348	86,036
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	88,426	88,361
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,608	97,523
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,262	96,693
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	98,118	98,296
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,671	97,686
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	99,064	98,732
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	113,451	111,527
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	139,802	136,209
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,231	10,987
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	121,037	118,249
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	118,150	117,232
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	105,295	104,084
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	102,587	101,118
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	186,408	184,131
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	164,322	163,063
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,963	143,419
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 261,073	10 034,440
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	21,046	20,502
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	144,367	142,465
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 607,710	1 554,835
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	117,013	115,754
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	93,176	90,501
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	117,487	116,336
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 738,061	9 538,246
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	-	10,000

* Dissolution pour expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié et en application des dispositions de l'article 8 du Code des Organismes de Placement Collectif tel que promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001, nous avons examiné la composition de l'actif net de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêté au 31 Décembre 2012.

Nous avons également examiné les états financiers trimestriels, arrêtés au 31 Décembre 2012, établis conformément aux normes comptables 16 et 19, approuvées par Arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons conduit notre mission en accord avec les normes d'audit généralement admises. Ces normes exigent que nous planifions et que nous accomplissions l'audit de façon à obtenir une assurance raisonnable nous permettant de conclure que les états financiers ne sont pas entachés d'inexactitudes significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et informations contenus dans les états financiers. Il comprend, généralement, la vérification des principes comptables utilisés et des estimations significatives faites par la direction, ainsi qu'une évaluation globale de la présentation des états financiers. Nous pensons que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

1 - La société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » emploie 32,28 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2- « ATTIJARI BANK » détient 85,79% du capital de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » qui de son coté détient 76 106 actions de la dite banque. Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, qui stipule qu'une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent. A ce titre, le Conseil du Marché Financier a adressé à la société « ATTIJARI GESTION », gestionnaire de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV », une lettre en vue de régulariser sans délai cette situation conformément à la réglementation en vigueur.

Sur la base de notre examen limité, et en dehors des observations citées ci-dessus sur la composition de l'actif, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, de la société « ATTIJARI PLACEMENTS SICAV » arrêtés au 31 Décembre 2012, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et des mouvements sur l'actif net pour le trimestre clos le 31 Décembre 2012.

Tunis, 30 Janvier 2013
Le commissaire aux comptes :
P/ CMC – DFK International
Wadii TRABELSI

BILAN
arrêté au 31/12/2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	8 828 072	11 774 913
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		8 400 119	10 233 317
b - Obligations et Valeurs assimilées		427 954	1 541 597
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		4 208 452	555 491
a - Placements monétaires		-	-
b - Disponibilités	3-10	4 208 452	555 491
AC 3 - Créances d'exploitation		419	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		13 036 943	12 330 405
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-6	35 722	40 837
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	102 166	95 819
TOTAL PASSIF		137 888	136 656
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-4	12 740 562	12 007 632
CP 2 - Sommes distribuables	3-5	158 493	186 117
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	2
b - Sommes distribuables de l'exercice		158 487	186 115
ACTIF NET		12 899 055	12 193 749
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 036 943	12 330 405

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Notes	Période du 01/10/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/10/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	3-2	5 444	321 342	17 684	430 724
a - Dividendes		-	291 658	-	350 438
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 444	29 683	17 684	80 286
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-3	260	2 341	191	- 1 787
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 704	323 682	17 875	428 937
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-8	- 33 812	- 132 562	- 38 927	- 151 178
REVENU NET DES PLACEMENTS		- 28 108	191 121	- 21 051	277 759
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-9	- 9 711	- 37 760	- 9 669	- 38 944
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 37 819	153 361	- 30 720	238 815
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		552	5 125	- 52 866	- 52 700
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		- 37 267	158 487	- 83 586	186 115
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		- 552	- 5 125	52 866	52 700
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 885 008	- 736 715	280 175	- 1 012 538
* +/- values réalisées sur cession des titres		273 553	1 016 653	46 283	119 217
* Frais de négociation		- 7 041	- 22 447	- 175	4 745
RESULTAT NET DE LA PERIODE		- 656 315	410 853	295 563	- 659 251

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2012
(Unité : en Dinars Tunisiens)

	Période du 01/10/2012 au 31/12/2012	Période du 01/01/2012 au 31/12/2012	Période du 01/10/2011 au 31/12/2011	Période du 01/01/2011 au 31/12/2011
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>				
a - Résultat d'exploitation	- 37 819	153 361	- 30 720	238 815
b - Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	- 885 008	- 736 715	280 175	- 1 012 538
c - +/- valeurs réalisées sur cession de titres	273 553	1 016 653	46 283	119 217
d - Frais de négociation de titres	- 7 041	- 22 447	- 175	- 4 745
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	- 189 560	-	- 336 463
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>				
a - Souscriptions	611 512	2 479 276	-	2 033 598
* Capital	392 000	1 556 000	-	1 420 000
* Régularisation des sommes non distrib.	211 032	893 335	-	570 099
* Régularisations des sommes distrib.	8 480	29 941	-	43 499
* Droits d'entrée	-	-	-	-
b - Rachats	- 608 106	- 1 995 263	- 3 438 459	- 5 547 884
* Capital	- 392 000	- 1 257 000	- 2 350 000	- 3 790 000
* Régularisation des sommes non distrib.	- 208 179	- 716 896	- 1 035 592	- 1 660 959
* Régularisation des sommes distrib.	- 7 928	- 21 367	- 52 867	- 96 925
* Droits de sortie	-	-	-	-
c - Régularisation charges capitalisées	-	-	-	-
d - Régularisation des sommes distribuables	-	-	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 652 909	705 306	- 3 142 896	- 4 510 000
<u>AN 4 - Actif Net</u>				
a - En début de période	13 551 964	12 193 749	15 336 644	16 703 748
b - En fin de période	12 899 055	12 899 055	12 193 749	12 193 749
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>				
a - En début de période	8 609	8 310	10 660	10 680
b - En fin de période	8 609	8 609	8 310	8 310
VALEUR LIQUIDATIVE	1 498,322	1 498,322	1 467,358	1 467,358
AN 6 TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	-4,82%	3,64%	1,99%	-4,16%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS**Arrêtés au 31/12/2012***(Unité en Dinars Tunisiens)***1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31/12/2012, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2- 2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2012, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2012, ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond au coût historique des titres.

2- 3 Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT**3- 1 Note sur le Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 8 828 072 Dinars contre 11 774 913 Dinars au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
Coût d'acquisition	6 866 067	9 039 870
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5 836 847	7 036 883
- Titres OPCVM	609 220	505 667
- Obligations et valeurs assimilées	420 000	1 497 320
Plus ou moins values potentielles	1 954 051	2 690 766
- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 945 020	2 686 637
- Titres OPCVM	9 031	4 129
- Obligations et valeurs assimilées	-	-
Intérêts courus sur Obligations et valeurs	7 954	44 277
Total	8 828 072	11 774 913

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

3- 2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 5 444 Dinars pour la période allant du 01/10/2012 au 31/12/2012, contre un montant de 17 684 Dinars du 01/10/2011 au 31/12/2011, et se détaillent ainsi:

Libellé	4 ^{ème} Trimestre 2012	31/12/2012	4 ^{ème} Trimestre 2011	31/12/2011
-Revenus des actions et valeurs assimilées	-	221 177	-	205 472
- Revenus des Titres OPCVM	-	70 482	-	144 966
- Revenus des Obligations	5 444	29 683	17 684	80 286
Total	5 444	321 342	17 684	430 724

3-3 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/10/2012 au 31/12/2012, à 260 Dinars contre 191 Dinars du 01/10/2011 au 31/12/2011, et représentent le montant des intérêts courus sur le compte courant et les intérêts sur les placements à terme.

Libellé	4ème Trimestre 2012	31/12/2012	4ème Trimestre 2011	31/12/2011
- Intérêts/ Compte courant	260	2 341	191	-1787
Total	260	2 341	191	-1 787

3-4 Note sur le capital**Capital au 30/09/2012**

- Montant	13 356 205
- Nombre de titres	8 609
- Nombre d'actionnaires	12

Souscriptions réalisées

- Montant	603 032
- Nombre de titres	392
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1

Rachats effectués

- Montant	-600 179
- Nombre de titres	392
- Nombre d'actionnaires sortants	1

Autres effets sur le capital

- Variation des plus et moins values potentielles	-885 008
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	273 553
- Frais de négociation	-7 041

Capital au 31/12/2012

- Montant	12 740 562
- Nombre de titres	8 609
- Nombre d'actionnaires	12

3- 5 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes au résultat distribuable de l'exercice 2012, et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
-Sommes distribuables de l'exercice	158 487	186 115
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	6	2
Total	158 493	186 117

Les sommes distribuables de l'exercice et ceux des exercices antérieurs se détaillent comme suit :

Libellé	Montant	Régul. Souscription	Régul. Rachat	Total
-Sommes distribuables de l'exercice en cours	153 361	24 723	-19 597	158 487
-Sommes distribuables des exercices antérieurs	6	1	-1	6
Total	153 367	24 724	-19 598	158 493

3- 6 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 35 722 Dinars contre 40 837 Dinars au 31/12/2011, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Gestionnaire	16 906	19 463
- Dépositaire	18 816	21 374
Total	35 722	40 837

3- 7 Note sur les autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 102 166 Dinars contre un solde de 95 819 Dinars au 31/12/2011, détaillé comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Honoraires du Commissaire aux Comptes	12 000	12 000
- Dividende à payer exercice 1995	67	67
- Dividende à payer exercice 1996	13 230	13 230
- Dividende à payer exercice 1997	3 828	3 828
- Dividende à payer exercice 1998	3 159	3 159
- Dividende à payer exercice 1999	3 585	3 585
- Dividende à payer exercice 2000	66	66
- Dividende à payer exercice 2001	69	69
- Dividende à payer exercice 2002	1 078	1 078
- Dividende à payer exercice 2003	633	633
- Dividende à payer exercice 2004	6 210	6 210
- Dividende à payer exercice 2005	851	851
- Dividende à payer exercice 2006	338	338
- Dividende à payer exercice 2007	3 375	3 375
- Dividende à payer exercice 2008	134	134
- Dividende à payer exercice 2009	133	133
- Dividende à payer exercice 2010	221	221
- Dividende à payer exercice 2011	157	-
- CMF à payer	1 096	1 297
- Provision pour frais de l'Assemblée et JP	38 326	31 975
- TCL à régulariser	13 477	13 477
- Etat Impôt à payer	133	93
Total	102 166	95 819

3- 8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élevaient pour la période allant du 01/10/2012 au 31/12/2012, à 33 812 Dinars contre 38 927 Dinars pour la même période en 2011, et se détaillent ainsi:

Libellé	4ème Trimestre 2012	31/12/2012	4ème Trimestre 2011	31/12/2011
- Rémunération du gestionnaire	16 906	66 281	19 463	75 589
- Rémunération du dépositaire	16 906	66 281	19 464	75 589
Total	33 812	132 562	38 927	151 178

3- 9 Note sur les autres charges

Les autres charges allant du 01/10/2012 au 31/12/2012, s'élevaient à 9 711 Dinars, contre 9 669 Dinars du 01/10/2011 au 31/12/2011, et se détaillent comme suit :

Libellé	4ème Trimestre 2012	31/12/2012	4ème Trimestre 2011	31/12/2011
- Rémunération d'intermédiaire et honoraire	3 016	11 425	3 025	12 405
- Redevance CMF	3381	13 256	3 893	15 118
- Frais de publicité et publications	2 514	10 000	2 521	10 000
- Autres charges	28	91	6	19
- TCL	772	2 988	225	1 402
Total	9 711	37 760	9 669	38 944

3-10 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012, à 4 208 452 Dinars contre 555 491 Dinars au 31/12/2011, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2012	31/12/2011
- Avoirs en banque	39 212	40 459
- Sommes à l'encaissement (*)	4 170 337	3 953 481
- Sommes à régler	-1 569	-3 438 671
- Ecart sur intérêts courus /TCN	472	222
Total	4 208 452	555 491

(*) Composé principalement d'un rachat des titres AOS (4 149 873 Dinars)

4 - AUTRES INFORMATIONS**4- 1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la société est confiée à la société « ATTIJARI GESTION». Celle-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires d'«ATTIJARI GESTION» au 31/12/2012, s'élevaient à 66 281 Dinars TTC.

4- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à « ATTIJARI BANK ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires d'« ATTIJARI BANK » au 31/12/2012, s'élevaient à Dinars 66 281 TTC

PORTEFEUILLE AU 31/12/2012*(Unité : en Dinars Tunisiens)*

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur Au 31/12/2012	%Actif
Actions & Valeurs assimilées		5 836 847	7 781 867	59,69%
ATTIJARI LEASING	29 934	654 306	1 134 379	8,70%
ATTIAJRI BANK	76 106	1 293 430	1 126 673	8,64%
MONOPRIX	32 003	540 554	885 875	6,80%
BT	46 500	306 523	557 489	4,28%
SIMPAR	7 080	226 520	478 381	3,67%
SFBT	31 620	289 277	401 606	3,08%
T. LEASING	17 500	325 515	395 500	3,03%
BIAT	4 748	299 191	300 952	2,31%
CIL	17 442	91 212	270 543	2,08%
ADWYA	31 200	122 088	249 163	1,91%
ESSOUKNA AA	22 400	131 314	235 312	1,80%
UBCI	5 989	98 185	215 664	1,65%
TUNIS RE	24 582	201 570	209 242	1,60%
SITS	57 000	145 919	176 472	1,35%
ENNAKL	15 000	187 999	173 250	1,33%
BNA	20 000	232 228	173 160	1,33%
SPDIT	24 968	149 306	171 530	1,32%
ASSAD	17 285	130 505	148 115	1,14%
TUNISIEPROFILESA	24 746	81 805	124 250	0,95%
POULINA GH	14 779	95 002	97 645	0,75%
ATL	19 249	59 605	62 309	0,48%
TELNET HOLDING	6 845	39 701	46 156	0,35%
T-INVEST	5 000	34 500	41 750	0,32%
SERVICOM	2 000	6 500	28 054	0,22%
UIB	1 500	26 285	27 102	0,21%
CIMENT DE BIZERTE	3 651	41 987	24 841	0,19%
AIR LIQUIDE	53	18 315	19 080	0,15%
DA1/5AIRLIQUIDE2012	5	115	107	0,00%
DA1/8SIMPAR12	1	3	7	0,00%
DA2/17ATL2012	19 244	7 390	6 735	0,05%
DPS1/7 T.LEASING 2012	17 500	-	525	0,00%
Obligations		420 000	427 954	3,28%
MOURADI PALACE B/AMEN BANK	6 000	120 000	123 282	0,95%
S.I.H. MOURADI 2008 TR B	5 000	300 000	304 671	2,34%
OPCVM		609 220	618 251	4,74%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 340	542 235	547 168	4,20%
FCP SAFA	631	66 986	71 083	0,55%
Total Général		6 866 067	8 828 072	67,72%

MAXULA PLACEMENT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 26 décembre 2009 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers trimestriels de la Société «Maxula Placement SICAV» pour la période allant du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2012, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 6.293.824, un actif net de D : 6.229.507 et un bénéfice de la période de D : 74.292.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société «Maxula Placement SICAV» comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

3. A notre avis, les états financiers trimestriels de la Société « Maxula Placement SICAV », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2012, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.
4. Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous faisons signaler que les emplois en titres émis par « Attijari Leasing » représentent à la clôture de la période 10,43% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 22 Janvier 2013

Le Commissaire aux Comptes

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2012	31/12/2011
Portefeuille-titres	4	4 174 964	2 932 608
Obligations et valeurs assimilées		3 924 054	2 792 439
Titres des Organismes de Placement Collectif		250 910	140 169
Placements monétaires et disponibilités		2 118 819	872 010
Placements monétaires	5	2 118 766	871 994
Disponibilités		53	16
Créances d'exploitation		40	-
		TOTAL ACTIF	6 293 824
			3 804 618
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	8	13 406	8 014
Autres créditeurs divers	9	50 911	19 060
		TOTAL PASSIF	64 317
			27 074
ACTIF NET			
Capital	12	6 058 636	3 662 333
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice clos		8	69
Sommes distribuables de la période		170 862	115 142
ACTIF NET		6 229 507	3 777 544
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		6 293 824	3 804 618

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Période du 01/01 au 31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres	6	42 099	145 921	26 913	107 134
Revenus des obligations et valeurs assimilées		42 099	142 430	26 913	100 676
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		-	3 491	-	6 458
Revenus des placements monétaires	7	15 646	34 192	5 188	39 103
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		57 745	180 113	32 101	146 237
Charges de gestion des placements	10	(13 406)	(43 232)	(8 014)	(32 336)
REVENU NET DES PLACEMENTS		44 339	136 881	24 087	113 901
Autres charges	11	(1 763)	(5 403)	(976)	(4 084)
RESULTAT D'EXPLOITATION		42 576	131 478	23 111	109 817
Régularisation du résultat d'exploitation		1 671	39 384	12 279	5 325
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		44 247	170 862	35 390	115 142
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 671)	(39 384)	(12 279)	(5 325)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 419	(2 316)	(318)	(5 778)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		30 330	29 277	-	(1 114)
Frais de négociation de titres		(33)	(39)	(17)	(21)
RESULTAT DE LA PERIODE		74 292	158 400	22 776	102 904

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Période du 01/10 au 31/12/2012</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2012</i>	<i>Période du 01/10 au 31/12/2011</i>	<i>Période du 01/01 au 31/12/2011</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	74 292	158 400	22 776	102 904
Résultat d'exploitation	42 576	131 478	23 111	109 817
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 419	(2 316)	(318)	(5 778)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	30 330	29 277	-	(1 114)
Frais de négociation de titres	(33)	(39)	(17)	(21)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	-	(106 275)	-	(93 334)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 826	2 399 838	447 107	574 325
Souscriptions				
- Capital	3 905 759	19 311 090	5 534 223	16 759 158
- Régularisation des sommes non distribuables	(3 206)	(11 222)	(10 267)	(23 070)
- Régularisation des sommes distribuables	94 259	639 521	157 788	448 755
Rachats				
- Capital	(3 905 659)	(16 938 575)	(5 098 536)	(16 198 261)
- Régularisation des sommes non distribuables	3 260	8 089	9 400	22 453
- Régularisation des sommes distribuables	(92 588)	(609 064)	(145 501)	(434 710)
VARIATION DE L'ACTIF NET	76 118	2 451 963	469 883	583 895
ACTIF NET				
En début de période	6 153 389	3 777 544	3 307 661	3 193 649
En fin de période	6 229 507	6 229 507	3 777 544	3 777 544
NOMBRE D' ACTIONS				
En début de période	60 515	36 725	32 365	31 112
En fin de période	60 516	60 516	36 725	36 725
VALEUR LIQUIDATIVE	102,940	102,940	102,860	102,860
TAUX DE RENDEMENT	1,24%	3,13%	0,65%	2,85%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Décembre 2012, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en

capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012, à D : 4.174.964, et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	% Actif net
Obligations des sociétés & valeurs assimilées		3 846 594	3 924 054	62,99%
Obligations		2 336 859	2 384 196	38,27%
Obligations AIL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	90 000	92 775	1,49%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	173 320	179 038	2,87%
Obligations TLG 2009-2 au taux de 5,125%	2 000	120 000	123 747	1,99%
Obligations TLG 2011-1 au taux de TMM+0,9%	1 400	112 000	114 309	1,83%
Obligations HL 2010-1 au taux de 5,25%	1 500	90 000	92 040	1,48%
Obligations HL 2010-2 au taux de 5,45%	1 000	60 000	60 258	0,97%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-B au taux de 5,40%	500	50 000	51 479	0,83%
Obligations MEUBLATEX INDUSTRIES 2010-C au taux de 5,40%	2 500	250 000	257 397	4,13%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	1 000	86 660	87 720	1,41%
Obligations CIL 2010-1 au taux de TMM+0,75%	2 000	120 000	121 810	1,96%
Obligations ATTIJARI BANK 2010 au taux de TMM+0,6%	1 000	85 714	88 574	1,42%
Obligations ELWIFACK LEASING 2010 au taux de TMM+0,775%	1 200	96 000	99 344	1,59%
Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3%	2 000	190 000	193 358	3,10%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	50 000	52 234	0,84%
Obligations BTK 2012-1 au taux de 6,3 %	1 500	150 000	150 973	2,42%
Obligations CIL 2012-1 au taux de 6%	1 000	100 000	103 643	1,66%
Obligations ATTIJARI LEASING 2012-2 au taux de 6,3%	1 500	150 000	150 290	2,41%

Obligations TUNISIE LEASING 2012-2 au taux de 6,3%	1 000	100 000	100 676	1,62%
Obligations UIB 2012-1 au taux de 6,3%	1 000	100 000	100 676	1,62%
Obligations TUNISIE LEASING 2011-2 au taux de 5,95%	800	63 165	63 741	1,02%
Obligations CIL 2012-2 au taux de 6,5%	1 000	100 000	100 114	1,61%
Bons du trésor assimilables	1 445	1 509 735	1 539 858	24,72%
BTA 04-2014-7,5%	90	96 210	96 306	1,55%
BTA 07-2014-8,25%	5	5 475	5 334	0,09%
BTA 05-2022-6,9%	700	769 500	788 883	12,66%
BTA 10/2015 5%	300	295 100	298 656	4,79%
BTA 03/2013 5%	150	150 000	154 948	2,49%
BTA 10/2018 5,5%	200	193 450	195 730	3,14%
Titres des Organismes de Placement Collectif		248 992	250 910	4,03%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	2 406	248 992	250 910	4,03%
Total		4 095 586	4 174 964	67,02%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			66,33%	

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 2.118.766 et se détaille comme suit:

<i>Désignation du titre</i>	<i>Valeur nominale</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur au 31/12/2012</i>	<i>% Actif net</i>
Dépôt à vue		1 217 024	1 220 350	19,59%
Banque Nationale Agricole		1 217 024	1 220 350	19,59%
Billets de trésorerie	900 000	896 444	898 417	14,42%
ATTIJARI LEASING au 06/01/2013 à 6%	500 000	498 010	499 669	8,02%
UNION DE FACTORING au 25/01/2013 à 5,9%	400 000	398 434	398 748	6,40%
Total général		2 113 469	2 118 766	34,01%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			33,66%	

Note 6 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent D : 42.099 pour la période allant du 01.10 au 31.12.2012 contre D : 26.913 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Trimestre 4 2012	Trimestre 4 2011
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	22 973	18 409
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA)	19 126	8 504
TOTAL	42 099	26 913

Note 7 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10 au 31.12.2012 à D : 15.646 contre D : 5.188 pour la même période de l'exercice précédent, et représente le montant des intérêts sur les dépôts à vue, les certificats de dépôt et les billets de trésorerie et autres et se détaille comme suit :

	Trimestre 4 2012	Trimestre 4 2011
Intérêts des dépôts à vue	3 418	5 188
Intérêts des certificats de dépôt	2 692	-
Intérêts des billets de trésorerie	9 468	-
Autres	68	-
TOTAL	15 646	5 188

Note 8 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 13.406 contre D : 8.014 au 31.12.2011 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Maxula Bourse	8 987	5 373
Banque Nationale Agricole	4 419	2 641
Total	<u>13 406</u>	<u>8 014</u>

Note 9 : Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2012 à D : 50.911 contre D : 19.060 au 31.12.2011 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance du CMF	523	322
Solde des souscriptions et des rachats de la dernière journée de Décembre	49 406	18 711
TCL	112	27
Intérêts intercalaires Tunisie Leasing	870	-
Total	<u>50 911</u>	<u>19 060</u>

Note 10 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.10 au 31.12.2012 à D : 13.406 contre D : 8.014 pour la même période de l'exercice précédent, et représente les commissions de gestion, de distribution et de dépôt à payer. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Commission de gestion	8 987	5 373
Commission de dépôt et de distribution	4 419	2 641
Total	<u>13 406</u>	<u>8 014</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au titre de la période allant du 01.10 au 31.12.2012 à D : 1.763 contre D : 976 pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Redevance du CMF	1 498	895
TCL	205	80
Autres	60	1
Total	<u>1 763</u>	<u>976</u>

Note 12 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1 er Janvier au 31 Décembre 2012, se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2011

Montant	3 662 333
Nombre de titres	36 725
Nombre d'actionnaires	379

Souscriptions réalisées

Montant	19 311 090
Nombre de titres émis	193 647
Nombre d'actionnaires nouveaux	768

Rachats effectués

Montant	(16 938 575)
Nombre de titres rachetés	(169 856)
Nombre d'actionnaires sortants	(755)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(2 316)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	29 277
Régularisation des sommes non distribuables	(3 134)
Frais de négociation de titres	(39)

Capital au 31-12-2012

Montant	6 058 636
Nombre de titres	60 516
Nombre d'actionnaires	392

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2012

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 avril 2012 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 décembre 2012, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Nous n'avons pas relevé de dérogations à ces textes.

Tunis, le 30 janvier 2013

Le Commissaire aux Comptes :
P/ GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT

Abderrazak GABSI

BILAN

(Montants exprimés en dinars)

Notes 31 décembre 2012 31 décembre 2011

		Notes	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	1 907 575	2 124 271
	- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 892 021	1 994 556
	- Titres OPCVM		15 554	129 715
	Placements monétaires et disponibilités :		448 795	525 729
	- Placements à terme		-	525 091
	- Disponibilités		448 795	638
	Débiteurs divers		24 930	-
	TOTAL ACTIF		2 381 300	2 650 000
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.2	9 426	9 097
	Autres créditeurs divers	3.3	13 943	10 389
	Total passif		23 369	19 486
ACTIF NET	Capital		2 348 582	2 606 704
	Capital en nominal :	3.4	2 676 200	2 875 400
	- Capital début de période		2 875 400	3 403 100
	- Emission en nominal		880 800	2 767 000
	- Rachat en nominal		-1 080 000	-3 294 700
	Sommes non distribuables :	3.5	-327 618	-268 696
	- Des exercices antérieurs		-268 696	-110 926
	- De l'exercice en cours		-58 922	-157 770
	Sommes distribuables :		9 349	23 810
	- Sommes distribuables de l'exercice en cours	3.6	9 346	23 797
	- Report à nouveau		3	13
	Actif net		2 357 931	2 630 514
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 381 300	2 650 000

ÉTAT DE RÉSULTAT		Période du	Exercice clos le	Période du	Exercice clos le 31
(Montants exprimés en dinars)	Notes	01/10 au 31/12/2012	31 décembre 2012	01/10 au 31/12/2011	décembre 2011
Revenus du portefeuille- titres :	4.1	-	87 199	750	91 848
- Dividendes		-	79 871	750	90 479
- Revenus des titres OPCVM		-	7 328	-	1 369
Revenus des placements à terme	4.2	3 789	8 904	3 176	16 727
Total des revenus des placements		3 789	96 103	3 926	108 575
Charges de gestion des placements	4.3	-9 426	-39 449	-9 095	-35 900
Revenus nets des placements		-5 637	56 653	-5 169	72 675
Autres charges d'exploitation	4.4	-11 846	-47 392	-11 870	-47 193
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-17 483	9 261	-17 039	25 482
Régularisation du résultat d'exploitation		-1 686	85	-896	-1 685
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		-19 169	9 346	-17 935	23 797
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 686	-85	896	1 685
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-254 841	-4 202	85 849	2 347
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titre:		27 041	-61 335	64 573	-152 496
Frais de négociation		-1 026	-6 826	-3 367	-9 556
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		-228 826	-72 363	147 055	-159 705
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	4.5	-246 309	-63 102	130 016	-134 223

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		Période du 01/10	Exercice clos le 31	Période du 01/10	Exercice clos le 31
(Montants exprimés en dinars)		au 31/12/2012	décembre 2012	au 31/12/2011	décembre 2011
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	-17 483	9 261	-17 039	25 482
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-254 841	-4 202	85 849	2 347
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	27 041	-61 335	64 573	-152 496
	Frais de négociation	-1 026	-6 826	-3 367	-9 556
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-	-23 808	-	-25 693
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :				
	- Capital	-	880 800	425 700	2 767 000
	- Régularisation des sommes non distribuables	-	-45 862	-45 416	-427 815
	- Régularisation des sommes distribuables	-	-3 027	4 689	5 663
	Rachats :				
	- Capital	-238 500	-1 080 000	-442 900	-3 294 700
	- Régularisation des sommes non distribuables	16 897	59 304	52 712	429 750
	- Régularisation des sommes distribuables	-1 686	3 112	-5 587	-7 352
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-469 598	-272 583	119 214	-687 371
ACTIF NET	En début de période	2 827 529	2 630 514	2 511 300	3 317 885
	En fin de période	2 357 931	2 357 931	2 630 514	2 630 514
NOMBRE D'ACTIONS	En début de période	29 147	28 754	28 926	34 031
	En fin de période	26 762	26 762	28 754	28 754
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de période	97,009	91,483	86,818	97,495
	En fin de période	88,107	88,107	91,483	91,483
	TAUX DE RENDEMENT	-9,18%	-2,79%	5,37%	-5,39%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS AU 4^{ème} TRIMESTRE 2012

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion du portefeuille de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Noura 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2012, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à leur juste valeur pour les titres non admis à la cote. La valeur du marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative. La différence par rapport à la valeur comptable antérieure constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Evaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTES N°3 : RELATIVES AU BILAN**NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES**

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2012	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		2 151 804	1 889 009	-262 796	80,113	-
- ARTES	23 000	240 819	194 902	-45 917	8,266	0,001
- ATL	7 000	30 234	22 659	-7 575	0,961	-
- ATL NS J010113	2 472	9 306	9 307	1	0,395	-
- BNA	18 850	230 975	163 203	-67 771	6,921	0,001
- BT	5 000	57 139	59 945	2 806	2,542	-
- BTE (ADP)	8 000	228 552	217 600	-10 952	9,228	0,002
- CARTAGECEMENT	40 000	153 304	142 800	-10 504	6,056	-
- CIMBIZ	10 000	115 000	68 040	-46 960	2,886	-
- ESSOUKNA	4 000	21 686	42 020	20 334	1,782	0,001
- ENNAKL	14 000	157 299	161 700	4 401	6,858	-
- POULINA	25 000	219 187	165 175	-54 012	7,005	-
- SFBT	14 000	149 521	177 814	28 293	7,541	-
- SIMPAR	1 400	69 155	94 595	25 440	4,012	0,002
- SOMOCER	10 000	38 127	25 260	-12 867	1,071	-
- SOPAT	12 500	57 150	35 775	-21 375	1,517	0,001
- SOTUVER	10 000	72 043	84 310	12 267	3,576	0,570
- TELNET HOLDING	25 000	234 120	168 575	-65 545	7,149	0,002
- TUNISRE	6 500	68 188	55 328	-12 860	2,346	-
OPCVM :		15 548	15 554	6	0,660	-
- POS	1 250	15 548	15 554	6	0,660	-
Droits :		3 931	3 012	-919	0,127	-
- ABDA381/27	4	1	7	6	-	-
- ATL12	7 004	3 081	2 451	-630	0,104	-
- SITSDS	5 000	200	50	-150	0,002	-
- SOMC DA1/45	10 035	602	502	-100	0,021	-
- TJDSO	4 500	45	0,000	-45	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		2 171 284	1 907 575	-263 709	80,900	-

NOTE N°3.2 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Gestionnaire (BNA Capitaux)	9 129	8 799
Dépositaire (BNA)	297	298
Total en Dinars	9 426	9 097

NOTE N°3.3 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	194	215
Autres (*)	4 789	1 214
Total en Dinars	13 943	10 389

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.4 : CAPITAL

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capital début de période :		
- Montant	2 875 400	3 403 100
- Nombre de titres	28 754	34 031
- Nombre d'actionnaires	150	162
Souscriptions réalisées :		
- Montant	880 800	2 767 000
- Nombre de titres	8 808	27 670
Rachats effectués :		
- Montant	-1 080 000	-3 294 700
- Nombre de titres	10 800	32 947
Capital fin de période :		
- Montant	2 676 200	2 875 400
- Nombre de titres	26 762	28 754
- Nombre d'actionnaires	145	150

NOTE N°3.5 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Sommes non distribuables des exercices antérieurs :	-268 696	-110 926
- Résultat non distribuable exercice clos	-110 926	-347 591
- Emission en primes d'émission de la période antérieure	-427 815	103 753
- Rachat en primes d'émission de la période antérieure	429 750	-366 907
- Résultat non distribuable de la période Antérieure	-159 705	499 819
Sommes non distribuables de la période en cours :	-58 922	-157 770
- Résultat non distribuable de la période en cours	-72 363	-159 705
- Emission en primes d'émission de la période en cours	-45 862	-427 815
- Rachat en primes d'émission de la période en cours	59 303	429 750
Total en Dinars	-327 618	-268 696

NOTE N°3.6 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat d'exploitation	9 261	25 482
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-3 027	5 651
Régularisation lors des rachats d'actions	3 112	-7 336
Total en Dinars	9 346	23 797

NOTES N°4 : RELATIVES À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Exercice clos le 31 décembre 2011
Dividendes des actions	-	750	90 479
Revenus des titres OPCVM	-	-	1 369
Total en Dinars	-	750	91 848

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS À TERME

	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Exercice clos le 31 décembre 2011
Intérêts / compte BNA	3 789	3 176	16 727
Total en Dinars	3 789	3 176	16 727

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Exercice clos le 31 décembre 2011
Rémunération du Gestionnaire	9 129	8 798	34 720
Rémunération du Dépositaire	297	297	1 180
Total en Dinars	9 426	9 095	35 900

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Exercice clos le 31 décembre 2011
Primes et indemnités	4 525	4 537	18 000
Jetons de présence	3 411	3 413	13 540
Redevance CMF	652	628	2 480
Honoraires	2 252	2 258	8 960
Autres	1 006	1 033	4 213
Total en Dinars	11 846	11 870	47 193

NOTE N°4.5 : RÉSULTAT DE LA PÉRIODE

	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Exercice clos le 31 décembre 2011
Résultat d'exploitation	-17 483	-17 039	25 482
Résultat non distribuable (*)	-228 826	147 055	-159 705
Total en Dinars	-246 309	130 016	-134 223

(*) Le résultat non distribuable de la période s'analyse comme suit :

	Période du 01/10 au 31/12/2012	Période du 01/10 au 31/12/2011	Exercice clos le 31 décembre 2011
Variation des plus ou moins-values potentielles	-254 841	85 849	2 347
Plus ou moins-values réalisées	27 041	64 573	-152 496
Frais de négociation	-1 026	-3 367	-9 556
Total en Dinars	-228 826	147 055	-159 705